



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 Juillet 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry– **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie –**VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : COUZIN Alain, GILLES Dominique, SIRISER Geneviève.

THAON : PERONNE Claude

Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

TIERCEVILLE : DESOULLE Jacques.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 Juin 2016 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Voirie :
 - Aménagement de la RD 82 en traversée de la commune de Rucqueville : signature du marché
 - Travaux de voirie 2015 : avenant au marché de l'entreprise TOFFOLUTTI
 - Modification des statuts concernant la compétence Voirie
3. Fourniture de repas scolaires : signature du marché
4. Prix de vente des halles de Creully
5. Ressources humaines :
 - Augmentation et création de certaines enveloppes d'IAT
 - Augmentation du nombre d'heures d'un agent
 - Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et augmentation du nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Compte rendu du Comité technique
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une terre agricole

7. Communauté de communes élargie : dénomination et siège
8. Sortie des communes de Revières et Thaon : solde de l'encours de la dette
9. Informations diverses : charte sur les produits phytosanitaires, bilan 2015 des consommations et dépenses d'énergie.

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 Juin 2016 et désigne Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

2. AMENAGEMENT DE LA RD 82 EN TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE RUCQUEVILLE- SIGNATURE DU MARCHE :

Par délibération du 29 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'aménager la RD 82 en traversée de la commune de Rucqueville, de signer une convention de répartition de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département et de lancer l'appel d'offres. Le montant des travaux relevant de notre maîtrise d'ouvrage, hors conseil départemental, est estimé à 49 500 € HT (39 000 € HT pour la part communale et 10 500 € HT pour la part CdC).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 juin 2016. Quatre entreprises ont soumissionné. A la suite de l'ouverture des plis du 12 juillet dernier, une analyse des offres a été effectuée en fonction du seul critère de prix, après avoir examiné la conformité des offres et s'être assuré que les entreprises présentent toutes les garanties financières, de qualification ou de capacité professionnelle, de capacité technique, de moyens en effectif et en matériel suffisants. La moyenne des offres se situe à 57 384 € HT.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise RESEAUX ET VOIRIE BAYEUX dont l'offre est la plus avantageuse économiquement, d'un total de 44 573 € HT/53 487.60 € TTC (35 522.80 € HT/42 627.36 € TTC pour la part communale et 9 050.20 € HT/ 10 860.24 € TTC pour la part CdC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la RD 82 en traversée de la commune de Rucqueville avec l'entreprise RESEAUX ET VOIRIE BAYEUX pour un montant de 44 573 € HT/53 487.60 € TTC et à demander à la commune de Rucqueville le remboursement du montant des travaux qui lui sont propres, déduction faite du FCTVA, de 35 634,77 € TTC.

Compte tenu du fonds de concours de 9 000 € attribué par délibération du 29 mars 2016, le remboursement de la commune de Rucqueville est réduit à 26 634.77 €.

2 Bis. TRAVAUX DE VOIRIE 2014/2015 - AVENANT AU MARCHE DE L'ENTREPRISE TOFFOLUTTI :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2014-2015, des travaux de sécurité sur la RD 176 sont prévus à Colombiers-sur-Seulles (création de deux plateaux). Ces travaux, qui seront réalisés prochainement par l'attributaire du marché, l'entreprise TOFFOLUTTI, devront intégrer un dispositif supplémentaire : des chicanes. Une délibération a été prise le 29 mars dernier pour autoriser la réalisation de ce dispositif supplémentaire. Le montant qui avait alors été indiqué, doit être réactualisé. Une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec l'entreprise TOFFOLUTTI, un avenant au marché des travaux de voirie 2014-2015 d'un montant de 2 261.76 HT / 2 714.11 € TTC, et à demander à la commune de Colombiers sur Seulles un remboursement de ce montant diminué du FCTVA de 2 268.88 €.

2 Ter. MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE VOIRIE :

Rappel de ceux-ci :

Création, entretien, travaux de la voirie et des parkings qui seront d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies départementales dans leur partie située dans l'agglomération, les voies communales constituant un axe principal reliant deux communes voisines, celles empruntées par le bus scolaire, celles desservant un lieu dont l'activité relève de la compétence intercommunale, les parkings utilisés pour ces mêmes activités, les chemins intégrés dans un schéma touristique intercommunal et les pistes cyclables. La liste des voies d'intérêt communautaire reste annexée à l'arrêté préfectoral. Sont exclus : l'éclairage public, l'effacement de réseaux aériens, les opérations dites « cœur de bourg ».

La liste des voies d'intérêt communautaire (*ci-jointe*) avait été arrêtée par délibération du 24 août 2009.

Il est proposé de réactualiser cette liste comme suit :

- A Fontaine-Henry, pour tenir compte de la réalité du trafic, le conseil départemental, en accord avec la commune, a décidé d'échanger la domanialité de certaines voies. Ainsi, la rue de l'Eglise, sur une longueur de 163m, (RD 170) devient voie communale et la voirie communale reliant les RD 141 et 170 est reclassée dans la voirie départementale en RD 170, sur une longueur de 60 m environ. Le total du linéaire des voies intercommunales est ainsi diminué de 103m et compte donc à présent 61 664 m.

- Intégrer le parking du cimetière canadien de Bénvy-sur-Mer, élément touristique remarquable, propriété d'Orival, situé à Reviars.
- Intégrer, à Creully, les parkings publics de la médiathèque, de la pharmacie (rue de Caen), d'un commerce (rue de Bayeux).
- Intégrer la voie de desserte publique de Nestlé et de la caserne des pompiers à Creully

Le projet d'intégrer les voies d'intérêt communal neuves ou rénovées depuis 2002 a été abandonné, pour des motifs financiers, en particulier celui de devoir financer les remboursements des emprunts qui auraient été contractés par les communes pour ces voies.

Il est précisé que les espaces verts des abords des voies et des parkings sont entretenus par la CdC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les statuts concernant la compétence Voirie, tels qu'indiqués ci-dessus.

Chaque conseil municipal de la Cdc d'Orival sera invité à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de cette demande, et à envoyer sa délibération à la Préfecture. Sans délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable. La modification statutaire n'interviendra qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire et un arrêté préfectoral l'approuvant.

La réglementation recommande d'annexer les listes aux statuts lorsque les contours des compétences ne sont pas clairs ou peuvent être mal interprétés. Mais, compte tenu de la nécessité de réviser les statuts à la moindre modification, et de la lourdeur de la procédure, il a été jugé préférable, à l'avenir, de ne pas joindre les listes aux statuts.

3. FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES : SIGNATURE DU MARCHE

Le contrat de fournitures de repas scolaires conclu avec la société API Restauration étant caduc, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 juin dernier, dans le cadre d'une procédure adaptée. L'objet du marché est la confection, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les six restaurants scolaires de notre territoire et le centre de loisirs, soit, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017, un prévisionnel de 91 490 repas enfants et 1 070 repas adultes.

Quatre prestataires ont déposé une offre et trois échantillons de repas le 1^{er} juillet dernier. A la suite de la dégustation et de l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet dernier, les offres ont été analysées en tenant compte de l'examen gustatif (note sur 20), de la qualité des produits (note sur 20), de la variété et l'équilibre des menus (note sur 10) et le prix des repas selon les exigences générales (note sur 50). Selon ces critères, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CONVIVIO. Le prix du repas enfants est de 2.05 €HT/2.16€TTC, celui du repas adulte de 2.17 €HT/2.29€TTC, soit un coût annuel de 189 876.40 € HT / 200 319.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de fournitures et de livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires d'Orival et au centre de loisirs, d'une durée d'un an, avec la société CONVIVIO, pour un prix de repas enfants de 2.05€HT/2.16€TTC, de repas adulte de 2.17 €HT/2.29€TTC, soit un coût annuel de 189 876.40 € HT / 200 319.60 € TTC.

L'objectif a été à la fois d'améliorer la qualité et de réaliser des économies (à titre de comparaison, le prix d'achat annuel actuel est d'environ 206 000 € HT). Cette diminution de coût ne sera pas répercutée sur le prix de vente aux parents (celui-ci étant inférieur à notre prix de revient qui inclut toutes les charges liées au service).

En améliorant la qualité, on diminue le gaspillage et le rejet de nombreux repas par les enfants. Les membres des associations de parents d'élèves seront sensibilisés sur la possibilité d'améliorer encore, à l'avenir, la qualité des repas, moyennant une augmentation du prix du repas pour les parents de l'ordre de 70c.

Convivio est une société familiale d'Avranches dotée d'une cuisine centrale dans cette ville et à Evrecy. Elle met le matériel à notre disposition (armoires de chauffe et réfrigérantes).

4. PRIX DE VENTE DES HALLES DE CREULLY

Par délibération du 7 Octobre 2015, le conseil communautaire a mis en vente les halles de Creully, situées place Paillaud, à un prix, identique au prix d'achat, en 2010, de 600 000 €.

Compte tenu de l'absence de clients, il est proposé de s'aligner sur le prix estimé par France Domaine, de 450 000 €, ou, dans l'hypothèse où le bien immobilier serait scindé et vendu en deux immeubles distincts, de 350 000 € pour l'habitation (de 264m²) et 100 000 € pour la partie salle d'exposition (140 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à vendre les halles de Creully, d'un bloc au prix de 450 000 €, ou en deux parties, au prix de 350 000 € pour la partie habitation et 100 000 € pour la partie salle d'exposition. Si nécessaire, il l'autorise également à négocier ce prix jusqu'à un montant plancher global de 400 000 € ou de 325 000 € pour la partie habitation et 75 000 € pour la partie salle d'exposition. Il l'autorise à signer l'acte de vente.

Les membres du Bureau regrettent de devoir baisser le prix de vente, et d'entraîner ainsi une perte de recettes de 150 000 € pour Orival. Ils estiment que le prix d'achat de 600 000 € était exorbitant.

5. RESSOURCES HUMAINES

Augmentation et création de certaines enveloppes d'I.A.T.

Pour chaque grade, une enveloppe d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) est déterminée par délibération du conseil communautaire en appliquant un coefficient au montant de référence déterminé par décret pour le grade et multiplié par le nombre d'agents du grade.

Ensuite, une attribution individuelle se fait par arrêté de l'autorité, toujours par application d'un coefficient au montant de référence. La somme des IAT attribuée individuellement doit pouvoir « tenir » dans l'enveloppe de chaque grade déterminée en conseil.

En raison de départs, de remplacements d'agents et d'avancées de grades, certaines enveloppes se sont trouvées dépassées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- **Augmenter le coefficient 4 à 6 pour le grade des adjoints administratifs 2^{ème} classe**
- **Créer une enveloppe coefficient 8 pour le grade des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe**
- **Créer une enveloppe coefficient 8 pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon**
- **Créer une enveloppe coefficient 6 pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**
- **Augmenter le coefficient 2 à 4 pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe**
- **Créer une enveloppe coefficient 2 pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

Ces décisions prendront effet au 1^{er} août prochain.

L'attribution totale d'IAT est de 78 732.55 €/an. La régularisation administrative ci-dessus entraîne une très faible augmentation du coût.

Evolution de différents postes :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend les décisions suivantes, qui prendront effet au 1^{er} août prochain (à l'exception du deuxième point) :

- **Augmentation du nombre d'heures d'un agent :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une ATSEM doit désormais travailler le mercredi matin, d'où une augmentation de son temps de travail de 29 à 31 heures hebdomadaire (annualisées).

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet** au service transport, à compter du 1^{er} novembre 2016, pour pallier le départ à la retraite, à cette date, d'un conducteur de bus scolaire. Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de celui-ci sera supprimé à cette même date.
- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} :**
L'agent concerné, qui remplit les fonctions d'ATSEM, est en CDD depuis 2008. Il convient de régulariser sa situation maintenant stable, en le nommant sur ce poste.
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18/35^{ème} et augmentation du nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 13.42/35^{ème} à 29.25/35^{ème} :** l'agent concerné était à la fois conducteur de bus scolaire pour 13.42/35^{ème} sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et ATSEM pour 18/35^{ème} sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe. Pour des raisons de santé, cet agent ne peut plus exercer la fonction de conductrice, d'où cette proposition de reclassement uniquement dans la fonction scolaire, en qualité d'ATSEM et d'agent de garderie.

Compte rendu du Comité technique du 20 Juin 2016 : *(se reporter à la pièce jointe).*

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TERRE AGRICOLE

Afin de réaliser la construction du groupe scolaire du RPI de Lantheuil, le conseil communautaire, en 2010, a fait l'acquisition de deux parcelles agricoles situées Chemin Blanc, sur le territoire de la commune d'Amblie, cadastrées ZO 12 et ZO 14. L'emprise du groupe scolaire n'occupant qu'une partie de ces parcelles, le conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2010, a décidé de mettre à disposition à un agriculteur, à titre précaire, le reste de la terre agricole, d'une superficie de 3 ha 31a 90 ca.

La convention d'occupation arrivant prochainement à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans, du 18 septembre 2016 au 17 septembre 2018 et de fixer un montant de loyer conformément à l'évolution de l'indice des fermages. Compte tenu de la variation en vigueur, le montant de la location, qui est actuellement de 155 € l'hectare, soit globalement de 514.45 € par an, sera maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer avec M. DUCHEMIN, une convention d'occupation d'une terre agricole située à Amblie, pour une durée de deux ans à compter du 18 septembre 2016, sur la base de 155 € l'hectare par an, soit globalement de 514.45 € par an.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ELARGIE : DENOMINATION ET SIEGE :

Au cours de la réunion des Bureaux des trois communautés de communes du 7 Juillet dernier à Ver sur Mer, Jean-Louis de Mourgues a présenté le résultat du sondage qu'il a effectué auprès des habitants de BSM.

« Seulles, Terre et Mer » a semblé être la dénomination privilégiée des participants à cette réunion, mais une majorité des Maires de Val de Seulles serait plutôt favorable à « Seulles et Mer ».

Concernant le siège, il s'agit de trouver une adresse en attendant de transférer les bureaux dans un lieu unique. La commune de Creully étant centrale, il est proposé de créer l'adresse de la future CdC à la mairie de Creully.

A la majorité, le Conseil communautaire a choisi de dénommer la future Communauté de communes « Seulles Terre et Mer » et d'adopter provisoirement son adresse à la Mairie de Creully.

8. SORTIE DES COMMUNES DE REVIERS ET THAON : SOLDE DE L'ENCOURS DE LA DETTE :

Les modalités de sortie des communes sont prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT. Les propositions présentées ci-dessous concernant les sorties de Reviers et Thaon de la CdC d'Orival ont été étudiées en collaboration avec la Direction générale des impôts.

Le montant du remboursement des communes sortantes se calcule en divisant l'encours de la dette au 31 décembre 2016 par le nombre d'habitants total d'Orival puis en le multipliant par la population de chaque commune sortante (sachant que l'encours de la dette considérée est constitué uniquement du capital).

L'encours de la dette est actuellement de 5 609 728 €. La population totale de la CdC est de 7 818 habitants. Sur cette base, le remboursement de la commune de Reviers (593 habitants) sera donc de 425 501.24 €, celui de la commune de Thaon (1 482 hbts) sera donc de 1 063 394.33 €.

D'autre part, à des fins de simplification, il est proposé de rétrocéder l'actif aux communes pour l'euro symbolique (l'actif étant les biens meubles et immeubles). Dans le cas contraire, prendre en compte tous les paramètres, compte tenu de la complexité, prendrait beaucoup de temps et risquerait de ne pas aboutir.

Il sera demandé aux deux communes de délibérer au mois de Septembre. Dans le cas où elles n'approuveraient pas ces modalités de départ, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

Le conseil communautaire a été invité à se prononcer sur les modalités de départ des communes de Reviers et de Thaon ci-dessus proposées.

Les élus de la commune de Reviers refusent ces propositions qu'ils n'estiment ni justes, ni équitables. Selon eux, il ne peut être question de séparer le passif sans séparer aussi l'actif, et « rétrocéder l'actif pour l'euro symbolique parce que prendre en compte tous les paramètres, compte tenu de la complexité, prendrait beaucoup de temps et risquerait de ne pas aboutir » est un argument irrecevable. Les élus de Reviers font remarquer qu'il n'y a eu sur la commune de Reviers aucun investissement intercommunal et que Reviers ne peut partir en abandonnant la totalité de ce que sa contribution a permis d'investir dans les autres communes et qui restera les biens de l'intercommunalité et de ses communes.

Ils feront appel à un Cabinet d'étude pour mieux évaluer la répartition. Philippe CAILLERE rappelle que la dette et l'actif concernent l'ensemble de la communauté de communes et non un seul « clocher ». Chaque commune est co-

responsable, même s'il elle n'est pas toujours d'accord avec les décisions prises en conseil communautaire. De plus, les communes de Thaon et de Reviere ont pris la décision de partir, le conseil communautaire a accepté collectivement cette décision.

Les élus de la commune de Thaon estiment que plusieurs critères doivent être retenus comme l'implantation territoriale des équipements, la situation financière, la contribution au financement de l'EPCI. Ils demandent, en accord avec la commune de Reviere, qu'une négociation soit ouverte sur des bases solides, avec l'aide d'un cabinet d'étude.

Le conseil communautaire accepte de reporter sa décision à la prochaine séance, prévue le 28 septembre. Il demande, d'ici là, de connaître les conclusions des Cabinets d'étude.

Les communes de Reviere et de Thaon continueront, après le 1^{er} janvier 2017, du moins dans un premier temps, à utiliser nos services dans les domaines du scolaire, du périscolaire, des APS et du service animation. A cette fin, des conventions financières et de fonctionnement seront conclues

9. QUESTIONS DIVERSES :

Modification des statuts concernant la compétence développement économique :

Faisant suite à la réunion de la commission intercommunautaire Développement économique du 30 Juin dernier, et afin de se conformer à la loi Notre, il convient de redéfinir dans nos statuts, avant le 31 décembre 2016, notre compétence obligatoire Développement économique. Dans le cas contraire, l'Etat nous imposera d'adopter le maximum d'éléments possibles.

Il est proposé, afin de s'harmoniser avec la CdC BSM qui a déjà redéfini sa compétence Développement économique :

- de qualifier d'intercommunales les zones d'activités publiques classées comme telles dans les documents d'urbanisme. A Orival, seule la zone d'activités de Creully répond à ce critère.
- s'agissant de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :
 - Les actions de soutien au développement, à la création ou au maintien des activités commerciales de proximité sur une commune. La mise en œuvre

- d'opérations spécifiques concourant à la transmission et à l'installation d'entreprises
- L'organisation d'opérations de redynamisation et de modernisation de l'artisanat et du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les statuts concernant la compétence Développement économique, tels qu'indiqués ci-devant.

Chaque commune de la Cdc d'Orival sera invitée à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente demande, et à envoyer sa délibération à la Préfecture. Sans délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable. La modification statutaire n'interviendra qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire et un arrêté préfectoral l'approuvant.

Charte sur les produits phytosanitaires :

Une charte a été passée entre la CdC et les agriculteurs riverains des groupes scolaires de Coulombs et Lantheuil pour préserver les enfants des effets nocifs des produits de traitement agricoles (*se reporter à la pièce jointe*).

Bilan 2015 des consommations et dépenses d'énergie : (*se reporter à la pièce jointe*)

Compte rendu de la commission Finances du 20 Juillet :

- Un bilan du compte administratif, arrêté au 30 Juin, a été présenté :
 - 51.89 % du budget a été réalisé
 - Des dérives ont été constatées dans les domaines de la consommation d'eau et d'assainissement, d'énergie, d'entretien de matériel
- Début Juillet, pour remédier à une absence de trésorerie qui nous interdisait d'honorer la moindre facture et d'émettre tout mandat, l'Etat a bien voulu nous faire l'avance de deux mois de recettes perçues au titre des impôts. Notre situation de trésorerie demeurera cependant, à terme, tendue.
- Notre collectivité rencontre des difficultés à trouver une banque qui accepte de consentir les prêts nécessaires à l'équilibre de notre budget. La Caisse d'Epargne ayant refusé, la Caisse des dépôts et consignation ainsi que la Banque postale ont été sollicitées pour un prêt de 350 000 €.

La séance est levée à 22h20.

Signature des conseillers communautaires :